

Monsieur Serge CRAVATTE, Directeur  
 Avenue Gouverneur Bovesse, 74  
 5100 NAMUR (Jambes)

**Formulaire 2024 de demande de subvention pour l'achat de mobilier et de matériel de gestion pour les Organismes touristiques**
*Version du 1<sup>er</sup> janvier 2024*

 Formulaire à renvoyer à [organisme@tourismewallonie.be](mailto:organisme@tourismewallonie.be)

## 1) Renseignements relatifs au demandeur (à compléter sous format numérique)

**Organisme**

Fédération provinciale

Maison du Tourisme

Syndicat d'Initiative

Office du Tourisme

**Bureau d'accueil**

Rue et N°

Code postal

Localité

Commune

Province

Téléphone

Mail général

Site Web

Assujettissement à la TVA

OUI

NON

Taux récupération si partielle

N°BCE

**Personne de contact**

Nom

Prénom

Mail

GSM

**Président(e)**

Nom

Prénom

Mail

GSM

**Directeur/Directrice**

Nom

Prénom

Mail

GSM

Informations générales	
Heures et jours d'ouverture annuels	
Convention de partenariat Avec la Maison du Tourisme de	OUI      NON
Compte bancaire sur lequel le subside devra être versé	
Numéro du compte bancaire du bénéficiaire de la subvention	
Titulaire du compte (dénomination ou nom)	
Rue et n°	
Code postal	
Localité	

- Le taux de la subvention est fixé à 50% de la valeur du mobilier et du matériel, la taxe sur la valeur ajoutée étant déduite.
- Aucune subvention n'est accordée pour un programme d'achats d'une valeur inférieure à 600 € avec un plafond annuel de 7.500 €.
- Les demandes sont introduites AVANT d'avoir procédé aux achats.

2) Documents à fournir

- Une description du mobilier et/ou du matériel (voir liste ci-après) pour lequel la demande est introduite.
- Une justification de l'utilisation de ce mobilier et/ou matériel.
- Une copie des offres ou des comparaisons de prix en application de la réglementation relative aux marchés publics (minimum 3).
- Le choix du fournisseur et sa motivation ainsi que le détail des coûts.

Je m'engage sur l'honneur à me conformer à la réglementation en vigueur sur les marchés publics pour confier à des tiers des prestations rentrant dans le cadre des dépenses éligibles pour la présente demande de subvention.

Fait à

Le

Nom et signature

### Demande de subvention de mobilier et de matériel

Le ministre en charge du Tourisme peut, dans les limites des crédits inscrits au budget, accorder aux Fédérations provinciales du Tourisme, Maisons du Tourisme, Syndicats d'Initiative et Offices du Tourisme, des subventions pour l'achat de mobilier et de matériel destinées à la gestion administrative ou promotionnelle des activités touristiques.

### Conditions d'octroi :

- Disposer d'installations d'accueil et d'information touristiques permanentes et y exercer des activités régulières au moins six mois par an.
- N'utiliser le mobilier et le matériel subventionnés qu'aux fins précisées dans la demande de subvention.
- Disposer de moyens financiers suffisants pour pouvoir procéder à l'entretien et aux réparations normales du mobilier et/ou du matériel subventionné.
- Disposer de locaux réservés à l'activité touristique permettant l'usage et/ou l'entreposage du mobilier et du matériel subventionnés dans de bonnes conditions de sécurité et de conservation.
- Accepter le contrôle des installations et de l'utilisation du mobilier et/ou du matériel subventionné par le personnel compétent du Commissariat général au Tourisme.
- S'engager à rembourser le montant de la subvention, si l'ASBL cesse toute activité dans un délai de cinq ans, à dater du 1er janvier de l'année qui suit celle de l'imputation budgétaire de la subvention.

### Taux de la subvention

- La subvention est fixée à 50 % de la valeur du mobilier et du matériel, la taxe sur la valeur ajoutée étant déduite, sans qu'elle puisse être supérieure au montant que la Ministre du Tourisme détermine, déduction faite de toute aide relative à la même acquisition.
- Aucune subvention n'est accordée pour un programme d'achats d'une valeur inférieure à 600 euros, la taxe sur la valeur ajoutée étant déduite.
- Toutefois, l'achat groupé de mobilier et de matériel, au bénéfice de plusieurs demandeurs, pour raison d'économie d'échelle, peut donner lieu à l'octroi de subventions sans montant minimum. Dans ce cas, un seul dossier de subventions pour l'ensemble des demandeurs, identifiant chaque bénéficiaire, est introduit auprès du Commissariat général au Tourisme.
- Le montant total des subventions accordées au demandeur, ou à chaque demandeur en cas d'achat groupé, ne peut dépasser 7.500 euros par année civile.
- La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'une subvention dans la mesure où elle n'est pas récupérée par le demandeur.

### Justification de la subvention

- Les pièces justificatives seront envoyées (dès l'achat effectué) au CGT sous format numérique en format PDF et une déclaration de créance sera ensuite renvoyée à l'organisme par mail.
- Les subventions octroyées ne seront liquidées qu'après production au Commissariat général au Tourisme des pièces justificatives de dépenses et de la preuve qu'il a respecté la réglementation relative aux marchés publics pour l'achat du mobilier et/ou du matériel subventionné.
- Pendant une période de **cinq ans**, à dater du paiement de la subvention, le bénéficiaire ne peut ni céder, ni prêter le mobilier et le matériel subventionnés. Il en possède toutefois la pleine jouissance et en supporte la totalité des frais d'entretien et de réparation.

Liste du matériel et mobilier susceptibles d'être subventionnés

Annexe 1 à l'arrêté ministériel du 26 juin 2017 remplaçant l'annexe 30 du Code wallon du Tourisme.

<u>Types</u>	<u>Détails</u>
<u>Mobilier d'accueil</u>	Comptoir-bureau et chaises Salon (table basse et fauteuils) Présentoirs fixes et/ou mobiles Panneau d'affichage lumineux Stand d'exposition / tonnelle
<u>Mobilier de gestion</u>	TV pour la diffusion permanente d'informations touristiques, lecteur CD, lecteur DVD et graveur Rétroprojecteur et écran pour la réalisation et/ou projection d'un montage audiovisuel et leurs accessoires Bureaux Sièges de bureau Armoires Rayonnage pour entreposer la documentation touristique Tables et chaises pour salle de réunion Vitrines Etagères
<u>Matériel de gestion</u>	Serveur de bases de données et ses accessoires, dont la configuration est adaptée aux tâches quotidiennes Matériel informatique, software (logiciels) et accessoires dont la configuration est adaptée aux tâches quotidiennes (PC, portable, tablettes et assimilés) Imprimante/photocopieuse multifonctions (fonction fax, scanner, imprimante et copie) Centrale téléphonique, borne Wi-Fi et appareils de télécommunication Matériel de téléchargement et d'enregistrement de fichiers audio et vidéo Caisse enregistreuse compatible avec l'outil de statistique et de billetterie mis en place par le Commissariat général au Tourisme. GPS
Tout autre mobilier d'accueil ou de gestion dûment justifié et accepté par le Commissariat général au Tourisme et approuvé par la Ministre. La liste peut être adaptée pour tenir compte des évolutions technologiques futures.	